



DECISION N°2025/001

OBJET : CREANCES DOUTEUSES

Madame la Présidente du CCAS d'ISNEAUVILLE, Résidence Autonomie Le Vieux Colombier

VU – le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.2321-2,

VU – la délibération N°2023/0019 du 24 novembre 2023 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS donne délégation à Madame la Présidente,

VU – l'état de provisionnements des créances édité par le comptable public,

VU – le taux de dépréciation de 15% voté par le CCAS,

VU – le montant des créances douteuses dépréciées s'élevant à 81.75 € c/491x,

DECIDE

Article 1^{er} : de mandater le montant de 81.75 €

- Section de fonctionnement
- Chapitre 016
- Article 6817

FAIT A ISNEAUVILLE, le 10 décembre 2025

La Présidente du CCAS,



Sylvie LAROCHE